



**MAINTENANCE DES MOYENS DE SECOURS ET
PRESTATIONS ANNEXES POUR LE CHU DE MONTPELLIER,
ETABLISSEMENT SUPPORT DU GROUPEMENT
HOSPITALIER DE TERRITOIRE « EST-HERAULT ET SUD-
AVEYRON » (GHT « EHSA »)
(Affaire n° 26A0026)**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

**Lot 4 – Maintenance, remplacement et acquisition réalisés sur les moyens
d'extinction fixes et mobiles pour l'ensemble des Etablissements Membres du
Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT «
EHSA »)**

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

SOMMAIRE

1	OBJET DU MARCHE.....	7
2	INSTALLATIONS ET MATERIELS OBJETS DU MARCHE.....	8
2.1	Généralités.....	8
2.2	Installations et matériels concernés par ce lot.....	8
3	REGLEMENTATION APPLICABLE.....	9
3.1	Règlements et Normes.....	9
3.1.1	Règlements – Décrets - Circulaires - Normes.....	9
3.1.2	Normes (ou équivalences).....	10
3.1.3	Autres textes.....	10
3.2	Obligation de résultats.....	12
4	OBLIGATION DE MAINTIEN EN ETAT.....	13
4.1	Etat initial.....	13
4.2	Prise en charge des installations et des matériels.....	13
4.3	Etat en fin de marché.....	13
5	PRINCIPE DE DEROULEMENT DES PRESTATIONS CONTRACTUELLES.....	14
5.1	Définition des opérations de maintenance.....	14
5.2	Maintenance préventive.....	14
5.2.1	Généralités.....	14
5.2.2	Planification des opérations de maintenance préventive.....	14
5.2.3	Maintenance préventive systématique.....	15
5.2.4	Maintenance préventive conditionnelle.....	15
5.3	Maintenance corrective.....	16
5.3.1	Généralités.....	16

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

5.3.2	Interventions en dépannage et réparation.....	16
5.4	Définition et nature des prestations incluses dans le poste 1.....	17
5.5	Définition et nature des prestations incluses dans le poste 2.....	18
5.6	Délais d'intervention et durées d'immobilisation.....	18
5.6.1	Délais d'intervention.....	18
5.6.2	Durées d'immobilisation.....	19
5.7	Moyens humains.....	20
5.8	Modalités d'intervention.....	21
5.8.1	Généralités.....	21
5.8.2	Personnel habilité à intervenir.....	21
5.8.3	Accès aux Etablissements du Groupement Hospitalier de Territoire « EHSA ».....	21
5.8.4	Tenue du personnel.....	22
5.8.5	Information du personnel dans les services.....	22
5.8.6	Intervention en milieu occupé.....	22
5.8.7	Mesures de sécurité.....	23
5.8.8	Règles d'hygiène.....	23
5.8.9	Utilisation des équipements des établissements.....	23
5.8.10	Mise à disposition des locaux.....	23
5.8.11	Nettoyage des équipements et des locaux.....	23
5.9	Perturbations sur les réseaux d'eau générées par les interventions du titulaire.....	24
5.9.1	Généralités.....	24
5.9.2	Interruption du service.....	24
5.10	Gestion de la qualité.....	24
5.10.1	Réunions.....	24
5.10.2	Compte-rendu / rapport.....	25
5.11	Procédure de traçabilité.....	27
5.11.1	Registres.....	27
5.11.2	Outil de reporting.....	27
5.11.3	Mise à disposition et gestion de la documentation technique (DOE).....	27
5.12	Opérations de vérification.....	28
5.12.1	Représentation du Groupement Hospitalier de Territoire « EHSA ».....	28
5.12.2	Organisation du contrôle et de la surveillance d'exploitation.....	28
6	BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE.....	29
6.1	Définition du parc des appareils concernés.....	29
6.2	Maintenance préventive.....	29

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

6.2.1	Maintenance préventive annuelle	29
6.3	Maintenance corrective.....	30
6.4	Modalités d'intervention spécifiques	30
6.5	Traçabilité des interventions	31
6.6	Stock de pièces de rechange	31
7	ROBINETS D'INCENDIE ARMES (ET PIA).....	32
7.1	Définition du parc des appareils concernés	32
7.2	Maintenance préventive	32
7.2.1	Maintenance préventive annuelle	32
7.2.2	Maintenance préventive quinquennale	33
7.2.3	Maintenance préventive décennale.....	33
7.3	Maintenance corrective.....	34
7.4	Modalités d'intervention spécifiques	34
7.4.1	Conditions préalables.....	34
7.5	Traçabilité des interventions	34
7.6	Stock de pièces de rechange	35
8	COLONNES SECHES	36
8.1	Définition du parc des appareils concernés	36
8.2	Maintenance préventive	36
8.2.1	Maintenance préventive annuelle	36
8.2.2	Maintenance préventive quinquennale	36
8.3	Maintenance corrective.....	37
8.4	Modalités d'intervention spécifiques	37
8.5	Traçabilité des interventions	37
8.6	Stock de pièces de rechange	38
9	APPAREILS MOBILES ET MOYENS DIVERS	39

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

9.1	Définition du parc des Appareils concernés.....	39
9.2	Maintenance préventive	39
9.2.1	Maintenance préventive annuelle	39
9.2.2	Programme de remplacement des appareils.....	40
9.2.3	Maintenance préventive quinquennale.....	41
9.2.4	Maintenance préventive décennale	41
9.2.5	Définition	42
9.2.6	Spécifications	42
9.3	Modalités d'intervention spécifiques	42
9.4	Traçabilité des interventions	43
9.5	Stock de pièces de rechange.....	43
10	EXUTOIRE - CHASSIS D'AMENEE D'AIR ET DE DESENFUMAGE.....	44
10.1	Définition du parc des matériels concernés	44
10.2	Maintenance préventive	44
10.2.1	Maintenance préventive annuelle	44
10.3	Maintenance corrective.....	44
10.4	Modalités d'intervention spécifiques	45
10.5	Traçabilité des interventions	45
10.6	Stock de pièces de rechange.....	45
11	DIVERS MATERIELS.....	46
11.1	Définition du parc des matériels concernés	46
11.2	Maintenance préventive	46
11.2.1	Maintenance préventive annuelle.....	46

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

Liste des annexes liées aux parcs :**Pour le lot 4 :**

Annexe 0 - Liste des bâtiments par établissement

Annexe 1 - Synthèse des équipements par établissement

Annexe 2 - Base de données

Annexe 3 - Parc des extincteurs

Annexe 4 - Parc des RIA / PIA

Annexe 5 - Parc des poteaux et bouches

Annexe 6 - Parc du désenfumage

Annexe 7 - Parc des colonnes sèches

Annexe 8 - Equipements divers

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

1 OBJET DU MARCHE

Le présent document a pour objet de définir les prestations dues au lot suivant :

Lot 4 – Maintenance, remplacement et acquisition réalisés sur les moyens d’extinction fixes et mobiles pour l’ensemble des Etablissements Membres du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)

Les établissements du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA ») sont les suivants :

- CH de Lunel
- CH de Lamalou-les-Bains
- CH de Lodève
- CH de Clermont l'Hérault
- CHU de Montpellier
- Hôpitaux du Bassin de Thau
- CH de Millau
- EHPAD de Millau
- CH de Saint-Affrique
- CH de Séverac d'Aveyron.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

2 INSTALLATIONS ET MATERIELS OBJETS DU MARCHE

2.1 Généralités

Les 10 établissements constituant le GHT « EHSA » regroupent des bâtiments relevant de la réglementation Etablissement Recevant du Public (de 1^{ère} à 5^{ème} catégorie) ou de la réglementation code du travail.

Les bâtiments de chaque établissement du groupement concerné par ce lot sont détaillés en annexe 0 du présent CCTP.

Une évolution de patrimoine est prévue pour certains établissements :

- Le CH de Lunel construit un centre gérontologique « Petite Camargue » au 177, chemin du Mas de Gamundi à Lunel. Ce nouveau bâtiment sera exploité début 2027 (date prévisionnelle). Ces équipements sont intégrés dans les différents onglets des parcs annexés ainsi que dans les annexes financières.

Les bâtiments Brunel et République ne seront plus exploités à compter de juillet 2027 (date prévisionnelle).

- Pour le CHU de Montpellier, les bâtiments à venir sont les suivants : bâtiment d'oncologie médicale (site 2), centre gériatrique Balmès 2, extension d'ADV (CPV et FME) et extension de l'IFMS (site 1).

- Les Hôpitaux du Bassin de Thau construisent un nouveau bâtiment, un EHPAD "Les copains d'abord" de 180 lits. Ce nouveau bâtiment sera exploité troisième trimestre 2028.

Le bâtiment actuel HRM « Les Pergolines » sera toujours en fonctionnement pendant la durée du marché.

2.2 Installations et matériels concernés par ce lot

Les matériels concernés par ce lot sont :

Les bouches et poteaux incendie privés

Les Robinets d'Incendie Armés et les PIA

Les colonnes sèches

Les appareils mobiles et moyens divers

Les équipements de désenfumage naturel non pilotés par un CMSI (**à l'exception du CHU de Montpellier et du CH de Lunel pour lesquels ces équipements sont pris en charge dans le cadre des lots 1 et 2**)

Les équipements divers : armoires à solvants et extinctions automatiques (à eau et autres).

Les IFEAG (Installations Fixes d'Extinction Automatique à Gaz) ne sont pas concernées par le présent lot.

Le marché prévoit la prise en charge, par le titulaire, des matériels existants à la date de signature du marché et les matériels à venir.

Les installations et matériels concernés à ce jour par le marché sont définis dans les différentes annexes du présent CCTP. Ces listes ne peuvent être considérées comme totalement exhaustives.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

3 REGLEMENTATION APPLICABLE

3.1 Règlements et Normes

Les prestations du présent CCTP sont à exécuter conformément aux stipulations, lois, décrets, ordonnances, circulaires, normes françaises, documents techniques unifiés, etc., applicables aux installations et équipements décrits dans le présent document et en vigueur à la date de la remise de l'offre, ainsi qu'aux règles de l'Art.

Si de nouveaux textes entraînent en vigueur pendant la période de ce marché, le titulaire devra en informer les personnes assurant le suivi du marché de chaque établissement du GHT « EHSA » et mettre en application ces nouveaux textes de façon à conserver des installations et équipements conformes aux dernières dispositions.

Si ces nouvelles dispositions entraînent une modification des coûts (à la hausse ou à la baisse), le titulaire devra remettre au maximum 1 mois après parution du texte un mémoire expliquant le différentiel de prix ; après négociations, il sera établi une modification de marché dans les délais les plus brefs.

Les références aux documents énoncés ci-dessous ne constituent pas une liste limitative. Elles sont un rappel des principaux documents applicables.

Le titulaire, considéré comme « sachant », est réputé connaître l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires. La non-connaissance de ces textes ne pourra être invoquée.

Pour ce marché, les acteurs devront plus particulièrement s'attacher aux règlements, décrets, circulaires et normes, concernant les domaines suivants :

3.1.1 Règlements – Décrets - Circulaires - Normes

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R.123.1 à R.123.55),
Code du travail, pour certains bâtiments, (articles R.4227-28 à R.4227-33),
Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.) par Arrêté du 23 mars 1965,
Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.) de 1ère à 4e catégories pris par arrêté du 25 juin 1980 et modifié par arrêtés du 18 novembre 2011 et antérieur,
Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements de type :

- L du 12 décembre 1984 modifié par arrêtés du 5 février 2007 et antérieur,
- U du 23 mai 1989 modifié par arrêtés du 10 février 2004 et antérieur,
- J du 19 novembre 2001 modifié par arrêtés du 24 septembre 2009 et antérieur,
- O du 21 juin 1982 modifié par arrêtés du 25 Octobre 2011 et antérieur,
- R du 04 Juin 1982 modifié par arrêtés du 11 décembre 2009 et antérieur,
- W du 21 Avril 1983 modifié par arrêtés du 12 Octobre 2006 et antérieur.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.) de 5^{ème} catégories pris par arrêté du 22 juin 1990, modifié par arrêtés du 26 octobre 2011 et antérieur,
Arrêté du 06 août 1996, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics de santé et les institutions médico-sociales publiques,
Arrêté du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression.
Règlement Sanitaire du département de l'Hérault
Règlement sanitaire du département de l'Aveyron
Circulaire DGT 20212 / 12 du 09 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques.

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2020/784 DE LA COMMISSION du 8 avril 2020 modifiant l'annexe I du règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil aux fins d'y inscrire l'acide perfluorooctanoïque (PFOA), ses sels et les composés apparentés au PFOA (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

RÈGLEMENT(UE) 2025/1988 DE LA COMMISSION du 2 octobre 2025 modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) no1907/2006 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les substances per- et polyfluoroalkylées dans les mousses anti-incendie (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

3.1.2 Normes (ou équivalences)

Norme NF EN 13306 - Juin 2001 - relative à la terminologie de la maintenance
Fascicule FD X 60-000 – Mai 2002 - fonction maintenance
Norme NF S 62-200 - Aout 2009 - Matériel de lutte contre l'incendie poteaux et bouches d'incendie. Règles d'installation de réception et de maintenance
NF S 62-201 - novembre 2012 -Matériels de lutte contre l'incendie - Robinets d'incendie armés équipés de tuyaux semi-rigides (R.I.A.) - Règles d'installation et de maintenance de l'installation
Norme NF EN 671-3 - mai 2009 - Installations fixes de lutte contre l'incendie - Systèmes équipés de tuyaux - Partie 3 : maintenance des robinets d'incendie armés équipés de tuyaux semi-rigides et des postes d'eau muraux équipés de tuyaux plats
Norme NF S 61-759 - juin 2007 - Matériel de lutte contre l'incendie - Colonnes d'incendie (sèches et en charge) - Installation et maintenance
Norme XP CEN/TS 14816 - décembre 2008 - Installations fixes de lutte contre l'incendie - Systèmes d'extinction à pulvérisation d'eau Conception, installation et maintenance
Norme NF S 61-919 - Juillet 2004 - Maintenance des extincteurs d'incendie portatifs
Norme NF S 61-922 - Juin 1999 - Activités de service relatives à la maintenance des extincteurs portatifs, mobiles et fixes
Norme NF EN 3 -1 - Juin 1996 - Extincteurs d'incendie portatifs - Appellation, durée de fonctionnement, foyers-types des classes A et B
Norme NF X08-003-3 - Juillet 2006 - Symboles graphiques et pictogrammes - Couleurs de sécurité et signaux visuels de sécurité - Partie 3 : signaux visuels de sécurité normalisés
Norme ISO 6790 :1986 - Décembre 1986 - Équipement de protection et de lutte contre l'incendie – Symboles graphiques pour les plans de protection contre l'incendie - Spécification.

3.1.3 Autres textes

A.P.S.A.D Règle R 4 : règle d'installation d'extincteurs portatifs et mobiles
A.P.S.A.D Règle R 5 : règle d'installation des robinets d'incendie armés

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

Recommandation n° C 1-87 relative à la maintenance des extincteurs établie par le GPEM/ME (Groupe Permanent d'Etude de Marchés de Matériels mécaniques, électriques, électroniques), adoptée le 4 mars 1987 par la section technique de la commission centrale des marchés. Brochure n° 56-44 du journal officiel, édition 1987

Guide pour la maintenance des extincteurs (C.N.M.I.S. - Comité National du Matériel d'Incendie et de Sécurité)

Arrêté du 20 décembre 1996 portant création du certificat d'aptitude professionnelle Agent vérificateur d'appareils extincteurs

Avis Techniques du CSTB.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

3.2 Obligation de résultats

Le Titulaire doit une garantie de résultat, qu'il s'agisse de l'entretien ou des réparations qui lui seront éventuellement commandés.

Cette garantie de résultats porte sur :

- Le fonctionnement permanent et sans panne des divers équipements confiés au Titulaire, pendant les périodes et selon les programmes imposés ;
- L'entretien préventif de tous les matériels, objets du marché et, pour cela, la communication à l'établissement, en temps utile, de toute demande de remplacement de pièces ou ensembles d'équipements ;
- Le temps d'immobilisation des installations fixes ;
- La traçabilité des opérations préventives et correctives ;
- La capacité à mobiliser les moyens humains, techniques et les fournitures nécessaires.

Au plus tard 1 mois après la désignation du titulaire, une série d'indicateurs (durée d'indisponibilité des installations, nombre d'interventions correctives, etc.) seront mis en place d'un commun accord par les parties par période de 12 mois.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

4 OBLIGATION DE MAINTIEN EN ETAT

4.1 Etat initial

Le titulaire est réputé être parfaitement informé de la constitution des sites et des caractéristiques des installations et des équipements dont il doit assurer l'entretien et la surveillance. Il reconnaît avoir pris connaissance, vérifié et complété, par toute visite nécessaire, les données indispensables à l'exploitation, à l'entretien et aux réparations des installations.

Le Titulaire reconnaît explicitement avoir pris connaissance de l'état des appareils avant d'établir son offre et avoir disposé de tous les éléments lui permettant d'apprécier et d'évaluer sous sa pleine responsabilité les prestations faisant l'objet du présent marché.

L'état des lieux du titulaire entrant sera contradictoire à celui du titulaire sortant.

4.2 Prise en charge des installations et des matériels

A la date de prise d'effet du marché, les installations et les matériels sont réputés conformes à leurs caractéristiques de base.

Toutefois, le Titulaire dispose d'un délai de **6 mois** à compter de la date de prise d'effet du marché pour transmettre à l'établissement concerné (par envoi recommandé avec AR) un rapport de prise en charge des installations et des équipements, précisant les éventuelles anomalies constatées.

Passé ce délai, il ne pourra en aucune façon arguer d'une insuffisance de l'état technique des appareils ou de leur entretien passé, pour demander des travaux de remise à niveau, élever une quelconque réclamation ou ne pas satisfaire à ses obligations.

4.3 Etat en fin de marché

Le rapport de visite de la dernière année de marché vaudra état des lieux de fin de marché.

Les installations et les matériels rendus par le Titulaire devront être dans un bon état de fonctionnement et de propreté.

Dans le cas contraire, il appartiendrait au Titulaire de faire exécuter les opérations correctives nécessaires un mois avant l'échéance du marché. A défaut, ceux-ci seront réalisés sur l'initiative de l'établissement concerné, aux frais du Titulaire.

L'état des lieux du Titulaire sortant sera contradictoire à celui du Titulaire entrant.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

5 PRINCIPE DE DEROULEMENT DES PRESTATIONS CONTRACTUELLES

5.1 Définition des opérations de maintenance

Les prestations de maintenance, confiées au titulaire concernent :

- Les opérations de maintenance préventive,
- Les opérations de maintenance corrective,

des moyens d'extinction fixes et mobiles définis dans les annexes du présent CCTP.

5.2 Maintenance préventive

5.2.1 Généralités

Rappel de la définition des actions de maintenance préventive définies par la norme NF EN 13306 :

« Maintenance exécutée à des intervalles prédéterminés ou selon des critères prescrits et destinée à réduire la probabilité de défaillance ou la dégradation du fonctionnement d'un bien ».

Le Titulaire doit garantir aux établissements du GHT « EHSA » la bonne conservation des installations dès le début du marché et jusqu'à la fin de celui-ci.

La fréquence des inspections, des vérifications et des opérations d'entretien à caractère préventif, telles que définies ci-après est d'une fois par an.

Les prestations de maintenance préventive systématique seront réalisées selon le planning d'intervention défini au chapitre 5.2.2 du présent document.

5.2.2 Planification des opérations de maintenance préventive

A la date d'effet du marché, le prestataire soumet à chaque établissement concerné, un projet de planification annuel des interventions qui seront réalisées.

Ce projet de planification sera détaillé à la semaine, il précisera pour chaque bâtiment et chaque matériel (ou groupe de matériels) la nature des interventions prévues.

Ce projet de planification devra intégrer les données suivantes :

- L'intervalle maximum entre 2 visites d'un même appareil ne peut être supérieur à 14 mois,
- Les visites de contrôle et l'entretien préventif des installations seront effectués pendant les jours ouvrés du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00,

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

-
- Prise en compte de l'obligation de résultat et des spécifications décrites dans le présent C.C.T.P.

Ce projet de planification deviendra la feuille de route des opérations de contrôle et d'entretien préventif après validation par le responsable sécurité incendie-sûreté du CHU de Montpellier ou de l'établissement pour les autres membres du GHT « EHSA ».

Chaque visite pour opérations de contrôle et de maintenance préventive devra suivre la feuille de route définie ci-dessus :

Le titulaire devra confirmer la date et les modalités d'intervention au chef du service de sécurité incendie-sûreté du site concerné 10 jours ouvrés avant l'intervention.

La date et l'heure exactes de chaque intervention préventive doivent être fixées d'un commun accord entre le responsable sécurité du site et le technicien du titulaire du marché.

Toute modification des dates d'intervention par l'une ou l'autre des deux parties devra être sollicitée au moins 48 heures à l'avance.

Un mois au moins, avant chaque date anniversaire du marché, ce programme est actualisé par le Prestataire pour correspondre à la programmation de l'année à venir, puis être remis à chaque établissement. Concernant la maintenance préventive systématique, ce planning d'exécution sera notifié au titulaire par chaque établissement au début de chaque nouvelle année de marché.

5.2.3 Maintenance préventive systématique

Les visites et interventions de maintenance systématique ont pour but de réduire les risques de pannes et de maintenir dans le temps les performances des matériels ou équipements à un niveau proche de celui des performances initiales.

Pendant la durée du marché, le Titulaire doit garantir la bonne conservation des installations.

Le Titulaire portera à la connaissance des établissements du GHT « EHSA » toute anomalie qu'il aura observée dans les installations dont il a la charge.

Il devra remettre au responsable sécurité incendie-sûreté de l'établissement concerné, au maximum 4 semaines (jours calendaires) après détection d'une anomalie (délai courant à l'issue de la campagne de visite), un devis correspondant aux prestations de maintenance corrective à mettre en œuvre pour ce qui relève du correctif non inclus dans le Poste 1.

Il est également tenu de signaler toute non-conformité à la réglementation en vigueur.

5.2.4 Maintenance préventive conditionnelle

Sans objet.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

5.3 Maintenance corrective

5.3.1 Généralités

Rappel de la définition des actions de maintenance corrective selon la norme NF EN 13306 :

« Maintenance exécutée après détection d'une panne et destinée à remettre un bien dans un état dans lequel il peut accomplir une fonction requise ».

Les interventions effectuées au titre de la maintenance corrective ont pour but la remise en état de fonctionnement des matériels sous contrat.

5.3.2 Interventions en dépannage et réparation

Dans le cadre de son marché, le Titulaire doit l'ensemble des opérations d'entretien nécessaires à la bonne marche des installations, y compris celles qui n'auraient pu être programmées à l'origine.

A ce titre, il doit l'ensemble des interventions en dépannage, réparation ou interventions d'urgence sur les installations concernées par le marché.

Ces interventions sont réparties sur les Postes 1 et 2 et sont détaillées dans les articles qui suivent.

Les interventions incluses dans le Poste 1 seront déclenchées sur simple appel téléphonique du Maître d'Ouvrage confirmé par mail ou à l'initiative du Prestataire constatant une anomalie.

Toute intervention non comprise dans le Poste 1 fera l'objet d'un devis à remettre sous 3 jours ouvrés à compter de l'appel du Maître d'Ouvrage confirmé par mail, le cas échéant d'une commande (poste 2).

Ces dépannages, réparations ou interventions d'urgence sont réalisés :

- Soit, sur simple appel téléphonique du Maître d'Ouvrage confirmé par mail ou sur mail directement,
- Soit, sur demande d'un des établissements du GHT « EHSA » par émission d'un bon de commande
- Soit, sur l'initiative du Prestataire qui constaterait une anomalie.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

5.4 Définition et nature des prestations incluses dans le poste 1

Ces prestations seront rémunérées sur la base des prix contenus dans l'annexe 1 à l'acte d'engagement.

Les prestations d'entretien comprennent les vérifications périodiques et occasionnelles minimales imposées par la réglementation, auxquelles sont ajoutées des prestations dues à l'évolution technologique et sécuritaire des appareils.

Elles incluent la maintenance, l'entretien et le contrôle des moyens d'extinction.

Le but de ces prestations est de garantir la sécurité des personnes, la disponibilité, la fiabilité et la traçabilité des opérations effectuées. Le Titulaire s'engage à assurer la maintenance et l'entretien complets de ces installations, à savoir :

Maintenance préventive systématique (ensemble des installations), quinquennale et décennale

Maintien en bon fonctionnement et maintenance corrective des appareils mobiles et moyens divers exclusivement pour les prestations listées dans le tableau ci-dessous (hors circonstances extérieures relevant du Poste 2) :

Remplacement des matériels suivants :

Joint d'étanchéité sur appareil à EP
Plomb de sécurité, scellé millésimé
Etiquette de vérification
Cartouche pour appareil à EP 6 L
Cartouche pour appareil à EP 9 L
Cartouche pour appareil à poudre 6 kg
Cartouche pour appareil à poudre 9 kg
Dénaturation de poudre
Goupille métallique pour extincteur
Goupille plastique pour extincteur
Support mural pour extincteur CO2 2kg
Support mural pour extincteur CO2 5kg
Support mural pour extincteur poudre et eau
Diffuseur pour extincteur poudre 6 et 9 kg

Elles seront déclenchées sur simple appel téléphonique du Maître d'Ouvrage confirmé par mail ou à l'initiative du Prestataire constatant une anomalie.

Pour les Hôpitaux du Bassin de Thau, la maintenance préventive systématique, le maintien en bon fonctionnement et la maintenance corrective décrite ci-dessus sont réalisées en interne. A noter que les extinctions automatiques seront à maintenir par le Titulaire.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

5.5 Définition et nature des prestations incluses dans le poste 2

Ces prestations incluses dans le poste 2 seront rémunérées, après l'obtention d'un bon de commande émis par les établissements du GHT « EHSA » suite à l'acceptation du devis établi par le Titulaire (sauf cas d'urgence : sur simple appel téléphonique avec régularisation par bon de commande dès la 1^{ère} heure ouvrable). Les délais seront indiqués sur le bon de commande.

Ces prestations seront rémunérées sur la base des coûts figurant dans les annexes 2, 3, 4 et 5 à l'acte d'engagement.

Ces prestations comprennent :

- La réparation des dégâts occasionnés par des accidents, les chocs, le feu, la foudre, l'eau, les calamités naturelles sur l'ensemble des installations.
- La réparation des dégâts et correction des défaillances et mauvais fonctionnement sur l'ensemble des installations dus à l'intervention sur le matériel de personnes non autorisées ou réparations consécutives à une cause autre qu'une utilisation normale ou résultant d'une négligence, malveillance ou vol,
- Toute intervention corrective ne relevant pas du Poste 1.

Les établissements du GHT « EHSA » se réservent la possibilité de commander à titre accessoire des matériels, pièces et consommables sans prestation, prestations similaires à l'objet du marché (dans la limite de 10% du montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande).

Ces besoins feront l'objet d'un devis à remettre sous 3 jours ouvrés à compter de l'appel du Maître d'Ouvrage confirmé par mail, et le cas échéant d'une commande.

5.6 Délais d'intervention et durées d'immobilisation

5.6.1 Délais d'intervention

Pour l'ensemble des interventions, le délai devient effectif dès que le contact est établi entre l'un des établissements du GHT « EHSA » et le titulaire du marché. Le contact sera établi soit par un appel téléphonique confirmé par mail, soit par un mail directement.

En cas de litige, seule l'heure de demande d'intervention auprès du titulaire du marché (mail), émanant d'un établissement du GHT « EHSA », et l'heure d'arrivée du technicien du Titulaire, correspondant au moment où il se met à disposition effective du responsable sécurité de l'établissement ou de son représentant (consignée sur la main courante), seront prises en compte.

Le délai d'intervention maximum est de 12 (douze) heures ouvrées à partir de l'envoi du mail de demande d'un des établissements du GHT « EHSA » et ce, en heures ouvrées (08 h 00 à 17 h 00), du lundi au vendredi.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

5.6.2 Durées d'immobilisation

En cas de non-fonctionnement, anomalie ou mauvais fonctionnement d'un matériel, le Titulaire ne doit pas immobiliser la partie de l'installation concernée pendant plus de 7 jours calendaires, comptées à partir de la saisine.

Ce délai pourra être augmenté, au cas par cas, en raison de délais d'approvisionnement dus à des pièces spécifiques, qui devront, en tout état de cause, être justifiés par le Titulaire auprès du responsable Sécurité de l'établissement concerné du GHT « EHSA » (en fonction de la panne et du matériel à changer).
Le délai d'exécution en découlant sera indiqué dans le bon de commande.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

5.7 Moyens humains

Il appartient au Titulaire de mettre à la disposition des établissements du GHT « EHSA », le personnel qualifié qu'il estime nécessaire pour assurer les prestations qui lui sont demandées, dans les conditions définies dans la suite du présent document.

L'effectif et les compétences devront impérativement être adaptées aux spécificités liées à l'activité des établissements du GHT « EHSA » :

- Exceptionnellement, fonctionnement en horaires décalés (17h-21h), voire même possibilité d'intervention la nuit, le week-end et les jours fériés,
- Intervention dans des services hospitaliers sensibles en activité (bloc opératoire, réanimation, soins continus, etc.) pour lesquelles des exigences au regard des contraintes d'hygiène seront imposées aux vérificateurs lors de leurs interventions,
- Intervention dans des services hospitaliers en activité (service de consultations, service d'hospitalisation, etc.) pour lesquelles des exigences au regard des contraintes d'hygiène seront imposées aux vérificateurs lors de leurs interventions.

Les établissements du GHT « EHSA » informeront le Titulaire de tout manquement grave de son personnel d'intervention et pourront lui en demander le remplacement.

Le titulaire sera tenu d'assurer les prestations définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières indispensables au maintien de l'hygiène et de la sécurité du site et des installations en cas d'arrêt de travail de son personnel pour fait de grève ou cas de force majeure.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA ») CCTP lot 4

5.8 Modalités d'intervention

5.8.1 Généralités

Les interventions dans des sites hospitaliers en activité requièrent des précautions particulières de la part du titulaire et de ses techniciens, en termes d'organisation et de présence dans les établissements ; afin de générer un minimum de nuisances aux activités hospitalières, le titulaire devra appliquer et faire appliquer à ses techniciens les règles énoncées dans les articles suivants.

5.8.2 Personnel habilité à intervenir

Le Titulaire fournira et tiendra à jour une liste des techniciens habilités à intervenir. Tout technicien non identifié sur cette liste se verra refuser l'accès à l'établissement.

5.8.3 Accès aux Etablissements du Groupement Hospitalier de Territoire « EHSA »

Le personnel de l'entreprise titulaire, chargé de l'intervention, doit se présenter dès son arrivée :

Pour le CHU de Montpellier :

- Pour les établissements des sites 1, 4 & la Colombière :
 - au Poste de sécurité du bâtiment Lapeyronie.
- Pour les établissements des sites 2 & 3 :
 - au Poste de sécurité du bâtiment Gui de Chauliac.
- Pour les structures extra hospitalières :
 - à l'accueil des structures.

Pour Les Hôpitaux du Bassin de Thau :

- Pour le site de l'hôpital Saint-Clair de Sète :
 - au Poste de sécurité de l'hôpital Saint Clair de Sète.
- Pour les HRM Les Pergolines de Sète :
 - au Poste de sécurité du bâtiment.
- Pour autres structures des Hôpitaux du Bassin de Thau :
 - à l'accueil des structures en contactant le poste de sécurité de l'hôpital Saint-Clair de Sète.

Pour le CH de Lunel :

Contactez le technicien du ST

- Pôle santé 04-67-87-71-84
- Bâtiment République 04-67-87-71-99
- Bâtiment Brunel 04-67-87-71-77
- Bâtiment Petite Camargue : non renseigné à ce jour

Pour les autres établissements :

- se présenter à l'accueil des établissements.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

A l'issue de cette présentation, il pourra alors accéder aux matériels sous réserve du respect des consignes de sécurité qui lui auront été données.

L'accès aux installations par le personnel du Titulaire sera possible :

- À tout moment pendant les heures ouvrables.
- En cas d'incident, il sera possible 7 jours/7.

Les conditions d'accès aux installations feront l'objet d'une mise au point avec le Prestataire lors de la prise d'effet du marché.

5.8.4 Tenue du personnel

Le personnel du titulaire devra être vêtu de manière uniforme (blouse ou combinaison de même couleur) et identifiable facilement. Le nom de l'entreprise devra figurer de manière apparente sur les vêtements.

Les techniciens devront porter un badge d'identification de l'entreprise.

Les interventions du titulaire se dérouleront dans des établissements en activité, sur des installations en exploitation.

5.8.5 Information du personnel dans les services

Avant toute intervention sur les installations, le Titulaire doit informer le Cadre du service :

- De sa présence, de la durée de ses interventions,
- Des troubles de jouissance éventuels et de la durée de ces derniers.

Ces informations interviennent en complément des informations transmises aux établissements conformément au chapitre 5.2.2 planification des opérations de maintenance préventive et aux informations communiquées aux représentants des établissements ayant donné l'accès aux installations.

5.8.6 Intervention en milieu occupé

Le titulaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires :

Afin de ne pas perturber la bonne marche du service dans lequel il interviendra, à cet effet, il devra prévoir un périmètre de sécurité adapté, en isolant, s'il le faut, les endroits où il travaille, afin de limiter la gêne engendrée par ses prestations,

Pour assurer la protection des personnes, du mobilier ou des machines.

Un état des lieux préalable à toute intervention pourra être demandé par l'établissement, afin d'éviter les contestations ultérieures.

Le Titulaire ne peut interrompre le service (hors cas d'urgence) que sous réserve d'un accord préalable de l'établissement.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

5.8.7 Mesures de sécurité

Le titulaire devra :

- S'assurer de disposer d'un plan de prévention récapitulant les consignes générales et particulières à l'établissement pour les établissements en ayant un,
- Notifier à son personnel placé sous son autorité ce plan de prévention,
- Contrôler fréquemment que ses consignes sont parfaitement connues des intervenants,
- Se soumettre, sans contrepartie, à toute directive émanant du responsable de l'Etablissement ou du Secteur Sécurité Incendie et Sûreté,
- Notifier, sans retard, toute anomalie importante susceptible d'entraîner des détériorations ou mettre en cause la sécurité des personnes et des établissements.

5.8.8 Règles d'hygiène

Toute intervention dans une zone à risque infectieux (blocs opératoires, salles de réveil, services de réanimation, services accueillant des patients immunodéprimés - oncologie, néonatalogie, hématologie, etc.) doit faire l'objet d'une attention particulière.

A cette fin, le titulaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter la diffusion dans l'atmosphère environnante de particules susceptibles de comporter des germes infectieux.

Une visite préalable à tout essai sera effectuée par le Secteur Sécurité Incendie et Sûreté, afin de vérifier si toutes les mesures de précautions sont respectées.

5.8.9 Utilisation des équipements des établissements

Il appartient au Titulaire d'avertir son personnel que l'usage des matériels et équipements que renferment les locaux et bureaux, notamment des appareils téléphoniques et des machines à photocopier lui est strictement interdit, sauf dérogation particulière et formelle des établissements du GHT « EHSA ».

5.8.10 Mise à disposition des locaux

Les établissements du GHT « EHSA » ne mettent pas de locaux à la disposition exclusive du Titulaire.

Néanmoins, un point sera fait en début de marché entre chaque établissement et le Titulaire pour éventuellement trouver un lieu de stockage pour les matériels et équipements.

5.8.11 Nettoyage des équipements et des locaux

Le Titulaire assure le maintien en parfait état de propreté des ensembles suivants :

Locaux techniques recevant les installations, objets du présent marché,
Autres locaux, après une intervention d'entretien ou de dépannage, si cette dernière a entraîné des souillures sur les divers revêtements des locaux (murs, sols, plafonds).

Le Titulaire doit donc la fourniture et l'utilisation de tous les équipements de nettoyage adaptés.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

5.9 Perturbations sur les réseaux d'eau générées par les interventions du titulaire

5.9.1 Généralités

Le Titulaire ne peut créer des perturbations sur les réseaux de distribution d'eau :

Interruption du service,
Utilisation d'un débit d'eau important pouvant créer des baisses de pression sur les réseaux.

que sous réserve d'une autorisation préalable de l'établissement concerné du Groupement Hospitalier Territorial EHSA.

5.9.2 Interruption du service

Pour toute intervention nécessitant une coupure d'eau, les opérations d'entretien seront obligatoirement effectuées au cours de périodes d'inoccupation ou d'activité réduite dans le bâtiment (week-ends, nuits, par exemple).

Les dates, horaires et durées de l'intervention sont déterminées par l'établissement concerné du GHT « EHSA » sur proposition du Prestataire. En aucun cas, l'interruption de fourniture ne devra déborder du créneau horaire défini.

L'information est communiquée au minimum 5 jours ouvrés avant l'intervention, dans les conditions précisées par le l'établissement concerné du GHT « EHSA » lors de la réunion de synthèse.

Les travaux d'urgence qui nécessitent une coupure pendant les heures de fonctionnement normal ne seront engagés qu'après accord du Responsable de Sécurité, ou d'une personne dûment habilitée à prendre cette décision.

5.10 Gestion de la qualité

5.10.1 Réunions

Une réunion de synthèse annuelle est organisée pour permettre un suivi dans le temps, tant par rapport aux périodes précédentes que par rapport aux mêmes périodes de l'exercice ou de la saison précédente. Le responsable du marché au sein de l'Entreprise Titulaire doit obligatoirement être présent à cette réunion.

L'ordre du jour est établi par le Titulaire, qui doit le présenter aux établissements du GHT « EHSA » une semaine avant la date prévue. Toutes les pièces justificatives sont alors présentées.

Au fur et à mesure de l'avancement du marché, la fréquence peut être adaptée en fonction des nécessités du service.

Au cours de l'exécution du marché, des réunions diverses peuvent être organisées à tout moment à l'initiative des établissements du GHT « EHSA ». La présence du responsable du marché au sein de l'Entreprise Titulaire peut être demandée.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

5.10.2 Compte-rendu / rapport

5.10.2.1 Compte-rendu de la réunion

Chaque réunion donne lieu à un compte-rendu établi par le Titulaire, sous 2 jours ouvrés suivant la tenue de la réunion.

Ce compte-rendu mentionnera notamment les actions à mener par le Titulaire avec une date d'échéance. Ce dernier devra impérativement rendre compte par écrit à l'établissement de la réalisation ou de l'état d'avancement des dites actions dans les 2 jours ouvrés suivant leur date d'échéance.

5.10.2.2 Rapport de visite

Les vérifications périodiques donnent lieu à l'établissement :

- d'un compte-rendu oral d'intervention auprès du responsable sécurité lors du départ du technicien
- d'un rapport de visite complet adressé au chef d'établissement au plus tard 4 semaines (jours calendaires) après la fin de la campagne de visite.
- d'éventuels devis correspondants aux prestations à réaliser pour lever les anomalies décelées lors de la campagne de visite préventive, adressés au chef d'établissement au plus tard 4 semaines (jours calendaires) après la fin de la campagne de visite.

Les interventions effectuées dans le cadre des opérations de maintenance préventive conditionnelle et des opérations de maintenance curative donnent lieu à un rapport de visite complet sous un délai de 4 semaines (jours calendaires) à l'issue de l'intervention et à une fiche d'intervention valant réception, annexée au CCAP, remise à la fin de chaque intervention.

Le rapport de visite mentionnera :

- L'inventaire complet des installations et des matériels existants ; numérotation du matériel caractéristiques techniques, année de mise en service, localisation précise,
 - Le détail des actions de maintenance préventive effectuées (examens, inspections, essais et contrôles),
 - Le détail de chacun des écarts constatés lors des essais fonctionnels. Chaque anomalie sera répertoriée individuellement, localisée et décrite avec précision, afin d'engager les actions correctives nécessaires,
 - La confirmation ou non de l'adéquation du type et de la quantité de matériels en fonction du risque incendie, en cas de modification (modification d'un volume ou d'un type d'activité par exemple),
 - Les valeurs réelles issues des mesures et les valeurs théoriques,
 - Les observations relevées,
 - Les échanges à caractère périodique réalisés,
 - Les opérations de maintenance correctives effectuées en cours de visite,
 - Les actions restant à la charge du prestataire et celles relevant de la compétence de l'établissement du Groupement Hospitalier de Territoire EHSA,
 - Le nom du vérificateur et de l'intervenant,
 - Le nom du rédacteur,
 - Les dates et lieux d'intervention,
 - Les préconisations du mainteneur.
 - Planification des échanges pour les prochaines visites,
 - Interventions à caractère correctif à faire réaliser,
- seront argumentées ou justifiées par des textes de référence s'ils existent.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

Ces préconisations seront présentées comme suit :

- Constat,
- Rapprochement du constat à une référence (norme, règlement, règle, etc.),
- Conséquences pouvant être engendrées,
- Solutions (proposition technique, envoi vers un professionnel ad hoc, etc.).

Nota : L'inventaire des matériels sera transmis par les établissements au titulaire au démarrage du marché (document sous format Excel), charge au titulaire de le faire vivre pendant la durée du marché, en conservant le format du document (base de données Excel avec références croisées). Une rigueur particulière sera exigée de la part du titulaire pour faire vivre ce document. L'utilisation d'acronyme est proscrite, sauf accord de l'établissement concerné. En tout état de cause, une légende simple devra être intégrée dans le document. Un extrait de cet inventaire est joint aux pièces marchés (cf. annexes listées en page 6 du présent CCTP).

Le rapport de visite sera remis selon les modalités suivantes :

- 1 exemplaire sur support informatique (Clé USB ou CD), fichier au format PDF organisé à l'identique des formats papiers
- 1 exemplaire sur support informatique (Clé USB ou CD) fichier format natif (Word, Excel, Autocad...)
- 1 exemplaire papier organisé comme suit :

- . Synthèse générale pour l'établissement
- . Document relatif au bâtiment A :
 - Constat initial effectué au démarrage du marché
 - 2027 :
 - Suivi des opérations de maintenance préventive
 - Suivi des opérations de maintenance conditionnelle
 - Suivi des opérations de maintenance corrective
 - Documentation technique du matériel mis en place
 - 2028 :
 -
 -
 - Etc.

Une rencontre de coordination entre le Titulaire et le Responsable Sécurité Incendie des établissements du Groupement Hospitalier de Territoire EHSA sera effectuée par site lors de la remise du rapport de visite, afin de planifier les suites à donner aux observations relevées.

5.10.2.3 Rapport annuel

Un rapport annuel portant sur l'année civile écoulée sera réalisé pour chaque établissement par le Prestataire et remis à chaque établissement du GHT « EHSA » dans le mois qui suit la fin de l'exercice ou au 31/12/2030 au plus tard pour la dernière année de marché. Celui-ci fera l'objet d'une présentation le mois suivant, sauf pour la dernière année de marché pour laquelle cette présentation s'effectuera au plus tard le 1^{er} décembre 2030 même si le rapport n'est pas encore totalement finalisé, il le sera au plus tard pour le 31/12/2030.

Ce document comprendra une analyse de l'exercice écoulé :

Une consolidation de l'ensemble des suivis avec les commentaires qui conviennent à leur compréhension et une analyse des points hors norme,

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

Un rappel des principaux événements de l'année (statistiques sous forme d'histogramme),
Un bilan technico-économique détaillé de l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du présent marché,
Les résultats de tous les essais réglementaires,
Les désordres divers,
Les fiches d'interventions, fiches d'attachement,
Toute proposition visant à améliorer la qualité.

Les établissements pourront, à la lecture de ce rapport, demander tout complément d'information utile.

Le cadre et la forme du rapport devront être validés préalablement par les établissements du GHT « EHSA ». Un exemplaire sur support informatique de ce document sera fourni à chaque établissement.

5.11 Procédure de traçabilité

5.11.1 Registres

Après chaque intervention, le technicien doit remplir :

- Le registre de sécurité du bâtiment concerné : sera signé à la fin de chacune des visites de maintenance

5.11.2 Outil de reporting

Le titulaire devra assurer un suivi des demandes et des interventions et assurer la traçabilité des appels. Il indiquera dans son offre l'outil de reporting dont il dispose (extranet, etc.), permettant de consulter également les rapports d'intervention, devis, etc.

5.11.3 Mise à disposition et gestion de la documentation technique (DOE)

Les établissements du GHT « EHSA » possèdent sur place certains descriptifs techniques et plans d'implantation des installations et matériels existants. Ces documents seront mis à la disposition du titulaire, qui pourra les consulter à tout moment, avec contrôle de la remise en place des documents dans leur lieu de classement.

Après toute modification des installations réalisée par le Titulaire, celui-ci doit mettre à jour l'ensemble des pièces écrites et graphiques (plans et schémas) et les transmettre en 1 exemplaire sous format papier + fichier informatique à l'établissement concerné du GHT « EHSA ». Les plans seront gérés sous format .dwg.

Le DOE sera transmis sous 1 mois à compter de la réception des installations.

La documentation restera la propriété des établissements du Groupement Hospitalier de Territoire EHSA et ne sera utilisée par le Titulaire qu'à seule fin d'exécution du présent marché. Toute documentation sur les nouveaux matériels mis en place par le Titulaire sera laissée à la disposition de l'établissement concerné du Groupement Hospitalier de Territoire EHSA à la fin du marché.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

5.12 Opérations de vérification

5.12.1 Représentation du Groupement Hospitalier de Territoire « EHSA »

Les établissements du GHT « EHSA » peuvent désigner tout organisme pour les représenter dans le cadre du contrôle et du suivi des prestations.

5.12.2 Organisation du contrôle et de la surveillance d'exploitation

Après accord écrit du chef de service de sécurité incendie de l'établissement ou du site concerné, les établissements du GHT « EHSA » peuvent faire procéder, à tout moment, par leurs Services Techniques ou par un organisme habilité ou agréé, à toute vérification et à tout contrôle des installations, sans pour autant dégager la responsabilité du Titulaire qui demeure pleine et entière.
Cependant, 1 technicien du titulaire de ce marché sera impérativement présent.

Si le contrôle révèle un défaut d'entretien, le titulaire y mettra fin sous 24 heures maximum.

Dans ces conditions, le Titulaire doit se conformer aux instructions des vérificateurs chargés de l'exécution du marché et transmettre à ceux-ci tout document nécessaire à la réalisation de leur mission de vérification.

A la suite de ces contrôles, le Titulaire peut proposer les dispositions qu'il estime devoir être prises en vue d'améliorer le fonctionnement des installations.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

6 BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE

6.1 Définition du parc des appareils concernés

Le parc du matériel concerné est précisé dans les annexes au présent CCTP.

6.2 Maintenance préventive

6.2.1 Maintenance préventive annuelle

Dans le cadre des opérations de maintenance préventive et de vérification de bon fonctionnement des installations le titulaire effectuera :

L'identification de chaque poteau ou bouche incendie (marque, référence du matériel, adresse du site, bâtiment, repérage),

Les vérifications visuelles :

- Aspect général de la partie visible de l'installation (présence de l'appareil, identification, verticalité s'il s'agit d'un poteau, l'absence de détérioration, de corrosion, etc.),
- Bonne accessibilité de l'appareil,
- Présence et bon état de l'ancrage,
- Présence et bon état du socle de propreté lorsqu'il est requis,
- Présence de tous les éléments apparents du poteau ou de la bouche d'incendie,
- Présence et la compatibilité du(des) bouchon(s) avec le(s) demi-raccord(s) du poteau,
- Présence d'un dispositif d'entrée d'air sur le poteau (par exemple sur un bouchon),
- Libre accès au(x) raccord(s)/demi-raccord(s) d'incendie,
- Bon état du revêtement,
- Présence de la signalisation pour les bouches d'incendie,
- Hauteur H1 du demi-raccord central par rapport au niveau du sol dans le cas des poteaux d'incendie,
- Absence de fuite apparente,
- Absence d'eau dans le coffre pour la bouche d'incendie et dans la colonne pour les poteaux et bouches d'incendie.

Les Vérifications de fonctionnement hydraulique :

- Pour chaque bouche ou poteau mesure :
 - Du débit sous une pression de 1bar en régime d'écoulement,
 - De la pression lorsque le débit requis est atteint
 - 30 m³/h pour un matériel DN80
 - 60 m³/h pour un matériel DN100
 - 120 m³/h pour un matériel DN150.
- Essais de débit simultané sous une pression de 1bar en régime d'écoulement, sur 2 poteaux.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

Contrôle de l'étanchéité et de la vidange,

Pour le CHU de Montpellier – Site Bellevue

- Les poteaux incendie sont alimentés à partir d'un réseau intégrant une cuve de 10 m³ et 2 surpresseurs.

Après les opérations de vérification, les installations devront être remises en position de fonctionnement normal.

6.3 Maintenance corrective

Les opérations de maintenance corrective des bouches et poteaux incendie intégreront :

- Les remises en état suite à des phénomènes indiqués au chapitre 5.5,
- La fourniture de pièces de rechange aux équipes techniques des établissements pour la réalisation des opérations de maintenance corrective.

Il ne devra être utilisé que les composants approuvés par le fabricant/fournisseur des bouches et poteaux incendie, pour remplacer ceux jugés défectueux.

<i>Nota : Il est essentiel d'éliminer le plus rapidement possible tous les défauts pour garantir le rétablissement d'un état satisfaisant du matériel de lutte contre l'incendie.</i>
--

Après les opérations de maintenance corrective, les installations devront être remises en position de fonctionnement normal.

6.4 Modalités d'intervention spécifiques

En préalable à toute intervention sur les bouches ou poteaux d'incendie, le titulaire devra s'assurer d'avoir :
Obtenu l'approbation de ses programmes d'intervention de la part du responsable sécurité du site, afin notamment que le gestionnaire du réseau soit informé des éventuelles baisses de pression qui pourraient être générées sur le réseau
Obtenu l'autorisation d'effectuer les vérifications de la part de l'exploitant du réseau dans le créneau horaire envisagé,
Eu connaissance des éventuelles conditions restrictives notamment sur le débit maximum à ne pas dépasser au cours de la vérification.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

6.5 Traçabilité des interventions

Le titulaire consignera dans un rapport, le résultat des vérifications visuelles et hydrauliques.

Ce rapport intègrera à minima les informations suivantes :

L'identification de chaque poteau ou bouche incendie (marque, référence du matériel adresse du site, bâtiment, repérage),

La date (année et mois) de la vérification,

Nom et prénom de la ou des personnes ayant réalisé les vérifications, complétés par le nom du Titulaire

Le nom du responsable sécurité du bâtiment,

Le résultat des vérifications visuelles (cf. chapitre 6.2),

Le résultat des vérifications de fonctionnement hydraulique, précisant les conditions d'essais,

Les actions de maintenance corrective réalisées.

Ce compte rendu sera transmis au responsable sécurité du site selon les modalités prévues au chapitre 5.10.2 « Compte rendu /rapport ».

6.6 Stock de pièces de rechange

Le titulaire pourra joindre à son offre, ou, en tout cas, devra fournir à la prise d'effet du marché, le détail du stock de pièce de rechange qu'il aura à disposition pendant la durée du présent marché, et son réseau d'approvisionnement lui permettant de respecter les délais de remise en état des installations prévus à l'article 5.6.2 « Durées d'immobilisation ».

Pour le remplacement des éléments, les pièces détachées acceptables sont celles validées par le fabricant :

Les pièces d'origine

Les pièces équivalentes.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

7 ROBINETS D'INCENDIE ARMES (et PIA)

7.1 Définition du parc des appareils concernés

Le parc du matériel concerné est précisé dans les annexes du présent CCTP.

Nota : le parc Ria intègre 4 appareils de type PIA équipant l'hélistation aménagée en terrasse du parking silo du CHU de Montpellier site 1.

Prendre en compte la maintenance du système d'émulseur et la recharge.

Prévoir la manipulation des vannes tous les 2 mois et une purge annuelle.

7.2 Maintenance préventive

7.2.1 Maintenance préventive annuelle

Dans le cadre des opérations de maintenance préventive annuelle et de vérification de bon fonctionnement des installations le Titulaire effectuera :

Les vérifications visuelles :

- Selon les dispositions de la norme NF EN 671-3 :
- Visibilité et Accessibilité de chaque R.I.A.,
- Aucun élément constitutif de l'installation ne manque, chacun des RIA est d'un modèle approprié,
- Présence pour chaque appareil :
 - Des instructions de fonctionnement,
 - De l'étiquette de traçabilité de maintenance (précisant la date de chaque visite et l'identification de l'intervenant).
- Absence de toute dégradation, corrosion ou fuite d'eau manifeste des R.I.A.,
- R.I.A. prêts à fonctionner (c'est-à-dire en eau « sans pression »),
- Vérification de l'état de tous les R.I.A. avec un tuyau complément déroulé, et mis à la pression du réseau dans le bâtiment conformément aux spécifications de la norme NF EN 671-3 (chapitre « Inspection et Maintenance »).
- Vérification de l'état (le cas échéant) :
 - Des dispositifs anti-bélier (pression d'azote au repos pour les modèles oléopneumatiques),
 - Des compresseurs d'air (refroidissement, niveau de l'huile, la vidange, les courroies, la vidange de l'eau du réservoir),
 - Des presse-étoupe des pompes selon le type et vérifier le débit de fuite pour le refroidissement et la lubrification,
 - Visuel et fonctionnel de l'armoire électrique de commande.

Les vérifications de fonctionnement :

- Du (des) clapet(s) de non-retour(s) et s'assurer que la périodicité de sa maintenance est en conformité avec la réglementation,

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

-
- Du ou des manomètres réseau de distribution situés en amont du ou des R.I.A et relevé de la pression à débit nul indiquée,
 - Du R.I.A. le plus défavorisé et simultanément d'un autre R.I.A. différents pour chaque essai, jusqu'à écoulement d'une eau claire, avec relevé de la pression en régime d'écoulement du R.I.A. le plus défavorisé,
 - De chaque RIA en eau (essai de débit et de portée) : avec relevé en régime d'écoulement de la pression et du débit,
 - Des vannes de barrage, contre-barrage, et tous les organes manœuvrables de l'installation,
 - Des pompes ou des surpresseurs et relever :
 - Le point de consigne de démarrage,
 - Le point de consigne d'arrêt,
 - La pression à débit nul,
 - La pression avec dispositif d'essai ouvert ou au débit minimum requis.
 - Des réservoirs d'eau. Selon leur nature, relever :
 - Le niveau de l'eau requis,
 - La propreté de l'eau,
 - Le fonctionnement des manomètres,
 - La visibilité des tubes de niveau,
 - Le fonctionnement des alarmes de niveaux.
 - Vérifier sur le réseau d'alimentation ou de réalimentation des sources :
 - L'étanchéité du réseau,
 - Le fonctionnement des manomètres,
 - La pression disponible requise,
 - Le fonctionnement des robinets flotteurs (s'ils existent).

Après les opérations de vérification, les installations devront être remises en position de fonctionnement normal.

7.2.2 Maintenance préventive quinquennale

Dans le cadre des opérations de maintenance préventive quinquennale et de vérification de bon fonctionnement des installations, le Titulaire effectuera en plus des opérations de maintenance préventive annuelles décrites au paragraphe 7.2 1 du présent document, les opérations suivantes :

Vérification de l'état de tous les R.I.A. selon la norme NF EN 671-3,
Remplacement des joints d'étanchéité défectueux des R.I.A.,
Nettoyage et entretien de tous les réservoirs.

7.2.3 Maintenance préventive décennale

Dans le cadre des opérations de maintenance préventive décennale et de vérification de bon fonctionnement des installations le Titulaire effectuera en plus des opérations de maintenance préventive quinquennale décrites au chapitre 7.2 2 du présent document, les opérations suivantes :

Vérification de l'état interne des tuyauteries par prélèvement pour analyse, des manchettes prévues à cet effet,
Vérification de l'état de toutes les « manchettes flexibles » et procéder à leur remplacement en cas d'écart constaté avec les exigences règlementaires,
Vérification de l'état interne des réserves d'eau ; évolution des corrosions, besoins de remise en état.
Rinçage des canalisations à l'aide des robinets de vidange,
Changement de tous les joints d'étanchéité de chaque R.I.A.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

7.3 Maintenance corrective

Les opérations de maintenance corrective des RIA intégreront :

Les remises en état suite à des phénomènes indiqués au chapitre 5.5,

La fourniture de pièces de rechange aux équipes techniques des établissements pour la réalisation des opérations de maintenance corrective.

Il ne devra être utilisé que les composants (par exemple tuyaux, diffuseurs, robinets d'arrêt d'alimentation) approuvés par le fabricant/fournisseur du robinet d'incendie armé ou du poste d'eau mural, pour remplacer ceux jugés défectueux.

Nota : Il est essentiel d'éliminer le plus rapidement possible tous les défauts pour garantir le rétablissement d'un état satisfaisant du matériel de lutte contre l'incendie.

Après les opérations de maintenance corrective, les installations devront être remises en position de fonctionnement normal.

7.4 Modalités d'intervention spécifiques

7.4.1 Conditions préalables

En préalable à toutes interventions sur les RIA, le titulaire devra s'assurer d'avoir :

Obtenu l'approbation de ses programmes d'intervention de la part du responsable sécurité du site, afin que la diminution temporaire de l'efficacité de la protection contre l'incendie soit prise en compte :

- en fonction du risque de danger d'incendie estimé, seul un nombre limité de robinets d'incendie armés et de postes d'eau muraux pourront faire simultanément l'objet d'une opération de maintenance approfondie dans une zone particulière,
- pendant la période de maintenance et pendant les périodes de coupure de l'alimentation en eau des instructions et des mesures de sécurité complémentaires pourraient être nécessaires.

Obtenu l'autorisation d'effectuer les vérifications de la part de l'exploitant du réseau dans le créneau horaire envisagé, Eu connaissance des éventuelles conditions restrictives notamment sur le débit maximum à ne pas dépasser au cours de la vérification.

7.5 Traçabilité des interventions

Le titulaire consignera, dans un rapport, le résultat des vérifications visuelles et hydrauliques.

Ce rapport intégrera à minima les informations suivantes :

L'identification de chaque robinet d'incendie armé et/ou poste d'eau mural,

La date (année et mois) de la vérification,

Nom et prénom de la ou des personnes ayant réalisé les vérifications, complétés par le nom du Titulaire

Le résultat des vérifications,

L'étendue des travaux de maintenance et la date de remplacement des pièces ayant été effectués,

La nécessité éventuelle de toute autre action.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

7.6 Stock de pièces de rechange

Le titulaire pourra joindre à son offre, ou, en tout cas, devra fournir à la prise d'effet du marché, le détail du stock de pièce de rechange qu'il aura à disposition pendant la durée du présent marché, et son réseau d'approvisionnement lui permettant de respecter les délais de remise en état des installations prévus à l'article 5.6.2 « Durées d'immobilisation ».

Pour le remplacement des éléments, les pièces détachées acceptables sont celles validées par le fabricant :

- Les pièces d'origine,
- Les pièces équivalentes.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

8 COLONNES SECHES

8.1 Définition du parc des appareils concernés

Le parc du matériel concerné est précisé dans les annexes du présent CCTP.

8.2 Maintenance préventive

8.2.1 Maintenance préventive annuelle

Dans le cadre des opérations de maintenance préventive annuelle et de vérification de bon fonctionnement des installations le Titulaire effectuera :

Les vérifications visuelles :

- Etat général de l'installation,
- Présence de tous les éléments,
- Libre accès aux raccords d'alimentation et aux prises d'incendie,
- Présence de la signalisation obligatoire.

L'essai hydrostatique de chaque colonne à débit nul, sous eau exclusivement, pendant au minimum 20 minutes, à la pression d'épreuve de 16 bar au niveau de l'alimentation de la colonne.

Après les opérations de vérification, les installations devront être vidangées et remises en position de fonctionnement normal.

8.2.2 Maintenance préventive quinquennale

Dans le cadre des opérations de maintenance préventive quinquennale et de vérification de bon fonctionnement des installations, le Titulaire effectuera en plus des opérations de maintenance préventive annuelles décrites au paragraphe 8.2.1 du présent document, l'opération suivante :

Essai hydraulique en régime d'écoulement à la prise la plus défavorisée.

En cas d'insuffisance, le titulaire devra effectuer une recherche de cause(s) aboutissant à une recommandation d'élimination de l'insuffisance, qui sera transmise au responsable sécurité du site.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

8.3 Maintenance corrective

Les opérations de maintenance corrective des colonnes sèches intégreront :

- Les remises en état suite à des phénomènes indiqués au chapitre 5.5,
- La fourniture de pièces de rechange aux équipes techniques des établissements pour la réalisation des opérations de maintenance corrective.

Il ne devra être utilisé que les composants approuvés par le fabricant/fournisseur des colonnes sèches, pour remplacer ceux jugés défectueux.

Nota : Il est essentiel d'éliminer le plus rapidement possible tous les défauts pour garantir le rétablissement d'un état satisfaisant du matériel de lutte contre l'incendie.

Après les opérations de maintenance corrective, les installations devront être remises en position de fonctionnement normal.

8.4 Modalités d'intervention spécifiques

En préalable à toutes interventions sur les colonnes sèches, le titulaire devra s'assurer d'avoir :

Obtenu l'approbation de ses programmes d'intervention de la part du responsable sécurité du site, afin que la diminution temporaire de l'efficacité de la protection contre l'incendie soit prise en compte.

- En fonction du risque de danger d'incendie estimé, seul un nombre limité de colonnes sèches pourront faire simultanément l'objet d'une opération de maintenance approfondie dans une zone particulière,
- Pendant la période de maintenance et pendant les périodes de coupure de l'alimentation en eau des instructions et des mesures de sécurité complémentaires pourraient être nécessaires.
- A sa disposition lors des séances d'essais hydrostatiques et dynamiques : un lot composé de pièces constitutives nécessaires pour le remplacement d'éléments défectueux et non réparables ainsi que l'outillage, les accessoires et produits nécessaires pour leur démontage, fixation et montage.

Nota : Tout changement de pièces sur une colonne devra être suivi d'un essai hydrostatique, pour que la colonne soit considérée comme fonctionnelle.

8.5 Traçabilité des interventions

Le titulaire consignera, dans un rapport, le résultat des vérifications visuelles et hydrauliques.

Ce rapport qui intégrera à minima les informations suivantes :

- L'identification de chaque colonne sèche (adresse du site, bâtiment, repérage),
- La date (année et mois) de la vérification,
- Nom et prénom de la ou des personnes ayant réalisé les vérifications, complétés par le nom du Titulaire
- Le nom du responsable sécurité du bâtiment,
- L'état du raccord d'alimentation, l'écartement des demi-coquilles (serré, écarté, normal) du raccord d'alimentation),
- La présence du bouchon et de son dispositif de fixation sur le raccord d'alimentation,

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

L'accessibilité du raccord d'alimentation vers le bas,
La présence du panneau de signalisation,
L'état des purges d'air (si existantes), y compris la présence de leur bouchon,
L'état des dispositifs de vidange,
L'état des prises d'incendie, la présence des bouchons et de leurs dispositifs de fixation, l'écartement ou le serrage des demi-coquilles,
Le débit et la pression mesurés,
Les recommandations d'opérations correctives de réparation et/ou de remplacement de pièces constituant défectueuses ou absentes.

Ce compte rendu sera transmis au responsable sécurité du site selon les modalités prévues au chapitre 5.10.2 « Compte rendu /rapport ».

Si le titulaire constate que la colonne n'est plus opérationnelle, il doit prévenir le jour même simultanément le responsable sécurité du bâtiment ou son représentant et le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours. Cette information devra être confirmée par écrit (mail par exemple) dans un délai de 24 h ouvrées.

La colonne concernée devra être identifiée sur site comme étant hors d'usage.

8.6 Stock de pièces de rechange

Le Titulaire devra disposer lors des séances d'essais hydrostatiques et dynamiques d'un lot composé de pièces constituant nécessaires pour le remplacement d'éléments défectueux et non réparables, ainsi que l'outillage, accessoires et produits nécessaires pour leur démontage, fixation et montage.

Pour le remplacement des éléments, les pièces détachées acceptables sont celles validées par le fabricant :

- Les pièces d'origine
- Les pièces équivalentes.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

9 APPAREILS MOBILES ET MOYENS DIVERS

9.1 Définition du parc des Appareils concernés

Le parc du matériel concerné est précisé dans les annexes du présent CCTP.

9.2 Maintenance préventive

9.2.1 Maintenance préventive annuelle

Dans le cadre des opérations de vérification et de maintenance préventive annuelle des appareils, le Titulaire effectuera les actions suivantes :

	Nature de la vérification	Type d'appareil				
		1	2	3	4	5
1	Vérification de la présence de signalétique pour chaque emplacement	X	X	X	X	X
2	Vérification de la présence aux emplacements identifiés des appareils adaptés	X	X	X	X	X
3	Vérification de l'accessibilité des appareils	X	X	X	X	X
4	Examens de tout support prévu pour les extincteurs portatifs	X	X	X	X	X
5	Contrôle du dispositif de sécurité et des scellés.	X	X	X	X	X
6	Vérification et contrôle des indicateurs de pression.	X	X			
7	Examen de l'extérieur de l'extincteur portatif.	X	X	X	X	X
8	Pesée de l'extincteur portatif CO2					X
9	Contrôle de la lance et la soufflette.	X	X	X	X	X
10	Vérification des instructions de fonctionnement.	X	X	X	X	X
11 (1)	Ouverture de l'extincteur portatif.	X	X	X	X	
12 (1)	Vidage de l'extincteur portatif. (extincteur à base d'eau) :	X		X		
13 (1)	Examen de la poudre de l'extincteur portatif.		X		X	
14 (1)	Vérification du bon fonctionnement et l'aptitude à l'emploi de tous les éléments.	X	X	X	X	
15 (1)	Vérification du système de commande d'ouverture.	X	X			X
16	Examens de la cartouche de gaz.			X	X	
17 (1)	Vérification des joints, des rondelles et de la membrane de lance.	X	X	X	X	X
18	Examen de l'intérieur du corps de l'extincteur portatif.		X	X	X	
19	Remplissage de l'extincteur portatif.	X		X		
20	Remontage l'extincteur portatif.	X	X	X	X	X
21	Mettre à jour l'étiquette de maintenance.	X	X	X	X	X

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

Identification des types d'appareils :

Appareil type 1 : Pression permanent à base d'eau incluant eau et mousse,
Appareil type 2 : Pression permanente poudre,
Appareil type 3 : Pression auxiliaire à base d'eau,
Appareil type 4 : Pression auxiliaire poudre,
Appareil type 5 : Dioxyde de carbone.

Toute anomalie décelée lors de ces opérations de maintenance préventive annuelle devra être résolue immédiatement, ainsi si le titulaire :

Juge que des appareils sont inutilisables, compte-tenu :

- D'un état dangereux,
- D'un usage pouvant être dangereux,
- D'un état qui puisse les empêcher de fonctionner de manière satisfaisante, par exemple perte de contenu ou de pression supérieure aux tolérances,
- Les informations nécessaires à leur utilisation sont devenues illisibles,

il devra immédiatement les remplacer.

Si le titulaire :

Constata que des appareils ne peuvent plus faire l'objet d'opérations de maintenance du fait de leur type, construction, méthode de fonctionnement, état ou pour des raisons d'ordre législatif ; ainsi les appareils :

- Non conformes à la réglementation,
- A mousse chimique,
- A carbonate de sodium et/ou à acide,
- Rivetés,
- Qui doivent être retournés pour fonctionner,
- Qui doivent être retournés et posés au sol pour fonctionner,
- Dont les pièces détachées ou agents ne sont plus disponibles,
- Retirés du marché par des règlements nationaux,
- Comportant un corps à usage unique sans date de mise au rebut ou ayant dépassé la date de mise au rebut marquée sur le corps,

il devra immédiatement les remplacer.

Après les opérations de vérification, les installations devront être remises en position de fonctionnement normal.

Il est à noter que la maintenance annuelle des appareils mobiles et moyens divers n'est pas prévue pour les Hôpitaux du Bassin de Thau.

9.2.2 Programme de remplacement des appareils

Le prestataire proposera un plan de remplacement des appareils contenant du fluor (PFAS), pour garantir de respecter l'échéance du 31/12/2030.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

9.2.3 Maintenance préventive quinquennale

Dans le cadre des opérations de maintenance préventive quinquennale et de vérification de bon fonctionnement des installations, le Titulaire effectuera en plus des opérations de maintenance préventive annuelles décrites au chapitre 9.2 1 du présent document, les opérations suivantes :

Vérification de bon fonctionnement des extincteurs portatifs à pression permanente conformément aux instructions du fabricant ainsi que des indicateurs de pression,

Vidanger tous les extincteurs portatifs à l'exception des modèles au halon et au CO2

Examiner les agents extincteurs conformément aux instructions du fabricant

- Examiner en détail afin de vérifier l'absence de corrosion, détérioration, enfoncement et strie.
- Les capuchons,
- Les vannes,
- La lance et la soufflette.

Examiner en détail l'intérieur du corps en utilisant une source lumineuse et un miroir afin de vérifier l'absence de corrosion, bosses, éraflures, stries ou détérioration du revêtement. En cas de doute sur les soudures, suivre les instructions du fabricant.

Examiner et vérifier :

- Le bon état des filetages,
- L'absence de déformation,
- Le bon état du revêtement éventuel des fermetures.

Remettre en état de marche :

- Recharger et remonter l'extincteur portatif conformément aux instructions du fabricant.

Fixer un nouveau scellé de sécurité et remplir l'étiquette de maintenance.

9.2.4 Maintenance préventive décennale

Dans le cadre des opérations de **maintenance préventive décennale**, les appareils seront remplacés par des **appareils de même capacité**.

Les extincteurs remplacés seront repris par le Titulaire pour destruction et recyclage, conformément aux prix stipulés dans l'annexe 2 à l'AE.

Les appareils à eau et les appareils à poudre fournis seront obligatoirement :

Des appareils à pression Auxiliaire pour les établissements suivants :

- CHU de Montpellier,
- CH de Clermont l'Hérault,
- CH de Lunel,
- CH Emile Borel de Saint-Affrique,
- CH Maurice Fenaille de Séverac d'Aveyron.

Des appareils à pression Permanente pour les établissements suivants :

- Hôpitaux du Bassin de Thau,
- CH de Lodève.

Ils seront de technologie identique aux appareils remplacés pour les établissements suivants :

- CH Paul Coste-Floret de Lamalou-les-Bains,
- CH de Millau,
- EPHAD de Millau.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

Nota : Le titulaire devra intégrer dans le prix unitaire des appareils remplacés, la moins-value correspondant aux opérations de maintenance préventive annuelle qui ne se réalisent pas l'année du remplacement.

9.2.5 Définition

Les opérations de maintenance corrective des Appareils mobiles et Moyens Divers intégreront :

- Les remises en état suite à des phénomènes indiqués au chapitre 5.5,
- La fourniture de pièces de rechange pour la réalisation par les équipes techniques des établissements des opérations de maintenance préventive,
- La fourniture d'extincteur neuf de type amagnétique,
- Le prêt d'extincteur lors des opérations de recharge en atelier des extincteurs à pression permanente.

9.2.6 Spécifications

9.2.6.1 Fourniture de pièces de rechange

Cf. Annexe 2 à l'acte d'engagement

9.2.6.2 Extincteurs Neufs de type amagnétique

Cf. Annexe 2 à l'acte d'engagement

9.3 Modalités d'intervention spécifiques

En préalable à toutes interventions sur les appareils mobiles le titulaire devra s'assurer d'avoir :

Présenté ses programmes et méthodologie d'intervention précisant :

- La zone retenue et ses caractéristiques (surface, ventilation, etc.) pour effectuer les opérations de maintenance. Aucune opération de montage démontage sur appareil ne pourra être réalisée dans :
 - les circulations y compris les circulations desservant les locaux techniques
 - l'ensemble des locaux des services hospitaliers : hospitalisation, consultation, administratif.
- La zone retenue pour effectuer les opérations de maintenance,
- Le nombre maximum d'appareils par type retirés simultanément par zone géographique,
- La mise en place provisoire d'appareils portatifs dans les zones,
- Les éventuelles autres mesures mises en place lors de la période de maintenance.

Obtenu l'approbation de ses programmes et méthodologies d'intervention de la part du responsable sécurité du site, afin que la diminution temporaire de l'efficacité de la protection contre l'incendie soit prise en compte, Eu connaissance des précautions de santé et de sécurité à prendre au regard des agents extincteurs (fiches de données de sécurité) en ce qui concerne :

- Leur manipulation et leur traitement,

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

-
- Leur traitement après recharge ou mise hors service.

Eu connaissance d'éventuelles procédures spécifiques liées à la construction des appareils (se reporter aux instructions du fabricant).

9.4 Traçabilité des interventions

Le titulaire consignera dans un rapport, le résultat des opérations de vérification et de maintenance préventive (annuelle, décennale, quinquennale) des appareils.

Ce rapport intégrera à minima les informations suivantes :

- L'identification de l'emplacement des extincteurs (n° d'emplacement, adresse du site, bâtiment, local, code GMAO du local),
- L'identification de chaque appareil (n°),
- La date (année et mois) de la vérification,
- Nom et prénom de la ou des personnes ayant réalisé les vérifications, complétés par le nom du Titulaire
- Le nom du responsable sécurité du bâtiment,
- Le pointage des actions de vérification et de maintenance préventive réalisées,
- Les actions effectuées pour résoudre les anomalies décelées,
- Les recommandations d'opérations correctives de réparation et/ou de remplacement de pièces à entreprendre par l'établissement,

Ce compte rendu sera transmis au responsable sécurité du site selon les modalités prévues au chapitre 5.10.2 « Compte rendu /rapport ».

Le titulaire établira un rapport spécifique pour tout appareil qu'il aura dû remplacer après avoir :

Jugé qu'il était inutilisable.

Constaté qu'il ne peut plus faire l'objet d'opération de maintenance du fait de son type, de sa construction, de sa méthode de fonctionnement, de son état ou pour des raisons d'ordre législatif.

A minima ce rapport devra faire apparaître :

- Le numéro de l'appareil retiré du service,
- La date (année et mois) de la vérification,
- Les Nom et prénom de la ou des personnes ayant réalisé les vérifications, complétés par le nom du Titulaire,
- La date de retrait du service,
- Les documents de traçabilité dans le cadre de la procédure de suivi des déchets,
- Le numéro et les caractéristiques de l'appareil mis en place en remplacement.

9.5 Stock de pièces de rechange

Le titulaire pourra joindre à son offre, ou, en tout cas, devra fournir à la prise d'effet du marché, le détail du stock de pièce de rechange qu'il aura à disposition pendant la durée du présent marché, et son réseau d'approvisionnement lui permettant de respecter les délais de remise en état des installations prévus à l'article 5.6.2 « Durées d'immobilisation ».

Pour le remplacement des éléments, les pièces détachées acceptables sont celles validées par le fabricant :

Les pièces d'origine

Les pièces équivalentes.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

10 EXUTOIRE - CHASSIS D'AMENEE D'AIR ET DE DESENFUMAGE

10.1 Définition du parc des matériels concernés

Le parc du matériel concerné est précisé dans les annexes du CCTP.

10.2 Maintenance préventive

10.2.1 Maintenance préventive annuelle

Dans le cadre des opérations de vérification et de maintenance préventive annuelle des Exutoires - châssis d'amenée d'air et de désenfumage, le Titulaire effectuera les actions suivantes, en présence du bureau de contrôle missionné par l'établissement :

Les vérifications visuelles :

- Identification de chaque matériel,
- Etat général des matériels : boîtier de commande, canalisations, exutoire, châssis,
- Libre accès aux dispositifs de commande,
- Présence de tous les éléments,
- Présence des cartouches de CO₂, à poste, en réserve.

Une Commande en ouverture des Exutoires - Châssis d'amenée d'air et de désenfumage avec vérification du bon fonctionnement :

- Ouverture complète des exutoires, châssis.

Une Commande en fermeture des Exutoires - Châssis d'amenée d'air et de désenfumage avec vérification du bon fonctionnement :

- Fermeture complète des exutoires, châssis.

Nota : Pour ces opérations de maintenance, le titulaire doit la fourniture et la mise en place de l'ensemble des cartouches CO₂ dans le cadre du prix unitaire lié à la maintenance préventive annuelle sur ce type de matériel.

Après les opérations de vérification, les installations devront être remises en position de fonctionnement normal.

10.3 Maintenance corrective

Les opérations de maintenance corrective des Exutoires - châssis d'amenée d'air et de désenfumage intégreront :

- Les remises en état suite à des phénomènes indiqués au chapitre 5.5.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

10.4 Modalités d'intervention spécifiques

En préalable à toutes interventions le titulaire devra s'assurer d'avoir :

Présenté ses programmes et méthodologie d'intervention précisant :

- La zone retenue et ses caractéristiques (surface, ventilation, etc.) pour effectuer les opérations de maintenance. Aucune opération de montage/démontage sur appareil ne pourra être réalisée dans :
 - les circulations y compris les circulations desservant les locaux techniques
 - l'ensemble des locaux des services hospitaliers : hospitalisation, consultation, administratif.
- La zone retenue pour effectuer les opérations de maintenance,
- Le nombre maximum d'appareils par type retirés simultanément par zone géographique,
- La mise en place provisoire d'appareils portatifs dans les zones,
- Les éventuelles autres mesures mises en place lors de la période de maintenance.

Obtenu l'approbation de ses programmes d'intervention de la part du responsable sécurité du site.

10.5 Traçabilité des interventions

Le titulaire consignera dans un rapport, le résultat des opérations de vérification et de maintenance préventive annuelle des installations de désenfumage naturel.

Ce rapport intégrera à minima les informations suivantes :

L'identification de l'emplacement des extincteurs (n° d'emplacement, adresse du site, bâtiment, local, code GMAO du local),
L'identification de chaque appareil (n°),
La date (année et mois) de la vérification,
Nom et prénom de la ou des personnes ayant réalisé les vérifications, complétés par le nom du Titulaire,
Le nom du responsable sécurité du bâtiment,
Le pointage des actions de vérification et de maintenance préventive réalisées,
Les actions effectuées pour résoudre les anomalies décelées,
Les recommandations d'opérations correctives de réparation et/ou de remplacement de pièces à entreprendre par l'établissement,

Ce compte rendu sera transmis au responsable sécurité du site selon les modalités prévues au chapitre 5.10.2 « Compte rendu /rapport ».

10.6 Stock de pièces de rechange

Le titulaire pourra joindre à son offre, ou, en tout cas, devra fournir à la prise d'effet du marché, le détail du stock de pièce de rechange qu'il aura à disposition pendant la durée du présent marché, ou son réseau d'approvisionnement lui permettant de respecter les délais de remise en état des installations prévus à l'article 5.6.2 « Durées d'immobilisation ».

Pour le remplacement des éléments, les pièces détachées acceptables sont celles validées par le fabricant :

- Les pièces d'origine,
- Les pièces équivalentes.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lot 4

11 DIVERS MATERIELS

11.1 Définition du parc des matériels concernés

Les installations qui relèvent de ce chapitre sont :

- Armoires à solvants
- Extinctions automatiques (eau et autres).

Le parc de ces matériels est précisé dans les annexes du CCTP.

11.2 Maintenance préventive

11.2.1 Maintenance préventive annuelle

Les opérations de maintenance de ces matériels sont à réaliser conformément au chapitre 10 « Exutoire - châssis d'amenée d'air et de désenfumage ».

Pour le système d'extinction automatique à eau, le titulaire devra assurer leur maintenance et leur dépannage. Il prévoira a minima une purge par an et la vérification des pressions.

§§§§§